



RCS : LE MANS

Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00025

Numéro SIREN : 451 633 960

Nom ou dénomination : A à Z SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2013 sous le numéro de dépôt 1781

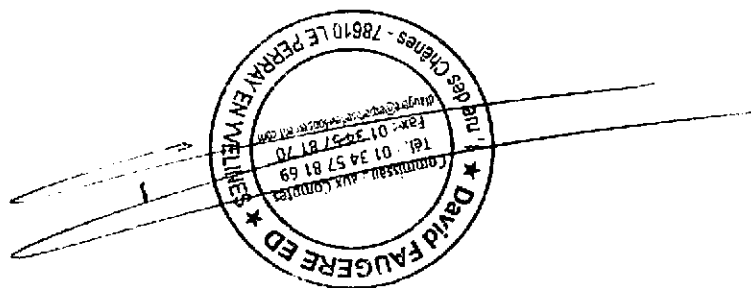
"A à Z SERVICES"

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros

Siège social : 47, rue Mangcard

72000 LE MANS

451 633 960 R.C.S. LE MANS



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

**Sur La transformation de la société A à Z SERVICES
Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L)**

En A à Z SERVICES Société par Action Simplifiée (S.A.S.)

**Monsieur David FAUGERE
S/C Cabinet Expertise & Développement
1, rue des Chênes
78610 Le Perray-En-Yvelines
Tél : 01 34 57 81 69**

"A à Z SERVICES"

DF

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros

Siège social : 47, rue Mangeard

72000 LE MANS

451 633 960 R.C.S. LE MANS

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L 224-3 al. 1 du Code de Commerce, par décision collective des associés en date du 12 Février 2013, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I- EXPOSE SUR L'OPERATION ENVISAGEE

Transformation d'une société en société par actions simplifiée :

La société A à Z SERVICES envisage de changer de forme sociale (passage de société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée).

Conformément à l'article L. 227-3 du Code de Commerce, la décision de transformation doit être prise à l'unanimité des associés.

II- EXPOSE SUR L'OPERATION ENVISAGEE

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Mes travaux ont consisté en un **examen limité de la situation intermédiaire arrêtée au 31 décembre 2012** complété de contrôles particuliers. Ils ont principalement porté sur les points suivants :

- Entretien avec les conseils de la société pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe.

08

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

IV – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Le Perray-En-Yvelines, le 25 Mars 2013

DAVID FAUGERE
Commissaire à la transformation

